



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Délocalisation des sièges des entreprises industrielles au profit des métropoles

Question orale n° 1010

Texte de la question

Mme Marguerite Deprez-Audebert interroge Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur les délocalisations des sièges des entreprises industrielles au profit des métropoles. A Lestrem, commune de sa circonscription dans le Pas-de-Calais, à 25 km de Lille, est implantée depuis 1933, l'entreprise Roquette. Cette entreprise longtemps familiale est devenue l'un des cinq leaders mondiaux de l'industrie de l'amidon. Désormais présente dans plus de 100 pays, 2 700 des 8 000 salariés sont localisés à Lestrem. Jusqu'en 2015 le siège était au cœur du site. La tête et le corps de l'entreprise ne faisaient qu'un. Avec un nouveau management a été décidé un transfert de la direction générale (environ 75 personnes) puis du siège social en 2017 à La Madeleine, plus près de Lille, plus attractive car plus près de l'aéroport, des gares, des écoles, des talents, donnant corps à l'effet d'aspiration d'une métropole qui assèche son territoire au lieu de l'irriguer et prenant le risque de faire perdre à l'entreprise son âme. Roquette n'est pas la première entreprise à séparer sa tête de son corps, Dans ce département il y a eu le précédent d'Arques, de Bridgestone. Autant d'entreprises qui ont été aidées par de l'argent public ! La pérennité économique de certaines entreprises industrielles nécessite certes parfois une réorganisation spatiale communément appelée délocalisation, surtout pour des motifs de compétitivité. Ce n'est pas le cas ici. On sait que Roquette réalise de très bons résultats comptables et financiers. L'objectif du groupe, en franchissant cette nouvelle étape, est de réduire Lestrem à un site uniquement de production industrielle. Ainsi, il a été proposé à 115 salariés (2/3 de femmes) aux fonctions administratives de quitter le site historique pour rejoindre le siège métropolitain. Autant de personnes qui devraient rejoindre la cohorte des navetteurs qui embolissent le périphérique de Lille. Au-delà du non-sens écologique, des impacts pour le tissu local et à l'heure où la RSE est mise en avant dans l'économie française, il y a lieu de s'interroger sur le sens et les conséquences à long terme d'une telle mesure. Certes la direction va mettre en place des mesures d'accompagnement « pour toutes les personnes concernées par ce déménagement afin de ne pas initier de licenciements » mais qu'en est-il de l'écosystème ? Alors que l'on souhaite revitaliser les villes et villages, il apparaît que ce type de mesure de transfert va à l'encontre des intérêts des salariés visés mais aussi de l'aménagement du territoire et du développement durable. Elle contribue à accentuer les fractures que l'on s'attache à réduire. Elle lui demande si elle partage ces préoccupations et comment éviter ces prises de décision préjudiciables pour les territoires.

Données clés

Auteur : [Mme Marguerite Deprez-Audebert](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (9^e circonscription) - Mouvement Démocrate et apparentés

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1010

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales

Ministère attributaire : Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 mars 2020](#)

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [17 mars 2020](#)

Question retirée le : 24 mars 2020 (Séance de QOSD annulée)